

**Elections municipales
15 et 22 mars 2026**

Colombes

Patrick CHAIMOVITCH

APPEL AU DON

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

De nationalité française : ☐

Résident(e) en France : ☐

Apporte mon soutien financier à la campagne électorale de Patrick CHAIMOVITCH, pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Je verse la somme de : € à l'ordre de Laurent NOEL, mandataire financier de Patrick CHAIMOVITCH.

Date :

Signature :

Merci de retourner votre participation à : Laurent NOEL
47 rue des Nolées
92230 GENNEVILLIERS

Votre don (montant maximum de 4 600 € pour une personne physique) ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 66% du montant versé, dans la limite de 20% du revenu imposable de l'année (par exemple, pour un don de 100 €, 66 € seront déduits de vos impôts, votre dépense réelle étant de 34 €)
Un reçu fiscal vous sera délivré (notez votre adresse précisément).

Mandataire déclaré à la préfecture des Hauts de Seine en date du 29 septembre 2025.

Conformément à l'article L.52-9 du code électoral, le mandataire financier est la seule personne habilitée à recueillir des dons pour le candidat Patrick CHAIMOVITCH dans les limites précisées dans le Code électoral reproduit ci-dessous :

Article L 52-8 : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.

Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts.

Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

Article L113-1 : III. – Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8.

Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.